

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le douzième jour du mois de novembre deux mille dix-huit à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1
le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller René Pépin, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louissette Tremblay consigne les délibérations. Il y a 17 personnes dans l'assistance.

2018.11.226 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.227 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire demande d'observer une minute de silence à l'occasion du Jour du Souvenir

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 9 OCTOBRE ET DU 1^{er} NOVEMBRE 2018

3.1. Suivi de la dernière séance

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

5.1 Travaux d'entretien de la végétation par Gazoduc TQM / Trans Canada

5.2 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux.

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Embauche de Monsieur Sébastien Leblanc au poste de Secrétaire-réceptionniste.

6.1.2 Embauche de Monsieur Daniel Vincent au poste de Responsable des infrastructures municipales.

6.2 Trésorerie

6.2.1 Comptes payés

6.2.2 Comptes à payer

6.2.3 Adoption des charges salariales

6.2.4 Liste des mauvaises créances (6 677.11 \$)

6.2.5 *Demande de carte de crédit pour l'employé responsable des infrastructures Monsieur Daniel Vincent (Limite de crédit 2000\$, montant maximal autorisé par jour 1000\$, montant maximal autorisé par transaction 500\$)*

6.2.6 *Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2018.*

6.3 *Rapport des services municipaux*

6.3.1 *Officier municipal*

6.3.2 *Inspecteur forestier*

6.4 *Date de la séance spéciale du budget – Jeudi le 13 décembre 2018 (rappel).*

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

7.1 *Avis de motion avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 272-2018 relatif au budget pour l'exercice financier 2019 et décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2019 et la tarification des services.*

7.2 *Adoption du second projet de règlement n° 271-2018 modifiant le règlement de zonage n° 2007-140 afin :*

- *D'abroger l'usage d'élevage d'animaux dans les zones RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-12, RUR-13, RUR-14 et RUR-15;*
- *D'ajouter l'activité de fermettes et petits élevages dans les zones RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-11, RUR-12, RUR-13, RUR-14, RUR-15 et RUR-16;*
- *De modifier les dispositions relatives à l'implantation des installations de garde et d'élevage des animaux;*
- *De permettre la garde ou l'élevage d'alpagas;*
- *De modifier les dispositions relatives au nombre d'animaux pouvant être gardés ou élevés dans une fermette selon la superficie du terrain.*

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

8.1 *Reddition de compte : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration. (Place de la Mairie)*

8.2 *Travaux d'électricité – garage municipal – 2 entrées 200 amp. 120/240v (2 soumissionnaires)*

Bombardier Électrique 3 288 \$ + tx

Brian Wood 3 700 \$ + tx

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 *Eau*

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 *Matières résiduelles – Recyclage - Compostage*

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 *Recommandations du CCU*

10.1.1 *CCU18-10-047 Dossier no. 1: Matricule 9320-22-6798, lot 2 237 664 et 2 237 665, 1596, Allen, Zone RUR-6, PIIA CORRIDOR VISUEL D'INTÉRÊT – demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 45 mètres carrés dans la cour latérale.*

10.1.2 *CCU18-10-048 Dossier no. 2: Propriétaire 9295-4619 QUÉBEC INC., rue Sabrina, zone RUR4 – demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre l'usage de tourisme en zone RUR-4*

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE*

Aucun sujet requérant une résolution

12. *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

12.1 *Réseau Biblio de l'Estrie – cotisation annuelle 3.92 \$/ citoyens*

13. *DIVERS*

13.1 *Transport adapté pour nous : quote-part 2019.*

13.2 *Train des mots – Demande d'aide financière 2019 (50 \$)*

13.3 *Défi des Demois' Ailes 10 au 14 juillet 2019 – Autorisation de passage 11 juillet 2019*

13.4 *Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) : droit de passage pour sentier de motoneige.*

13.5 *Alarme Sherbrooke - Soumission caméras et enregistreur 1 100 + tx*

14 *2^e PÉRIODE DE QUESTIONS*

15 *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.228 3. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 9 OCTOBRE ET DU 1^{er} NOVEMBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il n'y a aucune question non répondue de la séance précédente.

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

5.1 Travaux d'entretien de la végétation par Gazoduc TQM / Trans Canada

Les travaux s'échelonnent pendant la période automnale 2018 et hivernale 2019

5.2 Divulgarion d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux

Des feuillets d'information portant sur les nouvelles modalités entrées en vigueur le 19 octobre 2018 sont à la disposition auprès des employés et des citoyens à l'Hôtel de Ville.

6. ADMINISTRATION

6.1 GESTION DU PERSONNEL

2018.11.229 6.1.1 Embauche de Monsieur Sébastien Leblanc au poste de Secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE le départ de Madame Sylvie Beauchemin le 10 avril dernier au poste de secrétaire réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE madame Lynda Collin a accepté de nous dépanner pendant une période indéterminée à titre de contractuelle pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'offre d'emploi sur le site internet de la municipalité puis sur le site internet Québec municipal ainsi que dans le journal Le Reflet du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 7 curriculums vitae à l'offre d'emploi de secrétaire-réceptionniste, la période de réception des candidatures se terminant le 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré 3 candidats pour le poste;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Sébastien Leblanc à titre de secrétaire-réceptionniste, selon l'horaire du poste déjà établi avec période de probation de 3 mois avec réévaluation, poste budgétaire (02-13000-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.230 6.1.2 Embauche de Monsieur Daniel Vincent au poste de Responsable des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE le départ volontaire de monsieur Harris Pépin, sans semaine de notice au poste de responsable des infrastructures municipales le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la démission du responsable des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux étaient en chantier lors du départ de monsieur Pépin et que monsieur Daniel Vincent a offert ses services à titre de contractuel afin de répondre à l'urgence des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'offre d'emploi sur le site internet de la municipalité puis sur le site internet Québec municipal ainsi que dans le journal Le Reflet du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'un seul curriculum vitae à l'offre d'emploi de responsable des infrastructures municipales, période de réception des candidatures se terminant le 12 octobre 2018, soit celui de monsieur Daniel Vincent;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Daniel Vincent à titre de responsable en infrastructures municipales, selon l'horaire du poste déjà établi avec période de probation de 6 mois et évaluation dans 3 mois, poste budgétaire (02-32000-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2 TRÉSORERIE

2018.11.231 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil entérine le paiement d'une somme de 6 563.32 \$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 12 novembre 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-11-12-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.232 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 306 215.81 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 12 novembre 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-11-12-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.233 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 16 952.31 \$ présentées le 12 novembre 2018, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2018-11-12-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

2018.11.234 6.2.4 Liste des mauvaises créances (6 677.11 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a procédé à la vente pour non-paiement de taxes de certains matricules;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette vente pour non-paiement de taxes il reste des montants à radier pour des années de taxation non prescrites incluant intérêts/pénalités;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du poste budgétaire « autres comptes à recevoir » des factures datant des années 2011, 2013 et 2014 pour lesquelles il est impossible de recouvrer les montants;

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE le conseil approuve la radiation des mauvaises créances pour un montant de 6 677.11 \$ faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.235 6.2.5 Demande de carte de crédit pour l'employé responsable des infrastructures Monsieur Daniel Vincent (Limite de crédit 2000 \$, montant maximal autorisé par jour 1000 \$, montant maximal autorisé par transaction 500 \$)

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de carte de crédit Visa Affaires Desjardins au nom de Monsieur Daniel Vincent, responsable des infrastructures;

QUE le montant de la limite de la carte soit de 2 000 \$, le montant autorisé par transaction soit de 500 \$ et le montant maximum par jour soit de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.236 6.2.6 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2018

L'état comparatif « solde cumulé au 31 octobre 2018 » versus « Budget 2018 » et « solde cumulé au 31 octobre 2017 » a été déposé à la séance du 12 novembre 2018 et sera envoyé à tous les contribuables avec le journal la Diligence de décembre.

6.3 RAPPORT DES SERVICES MUNICIPAUX

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois d'octobre 2018 et cumulatif pour l'année 2018 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparés par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport du mois d'octobre 2018 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

6.4 Date de la séance spéciale du budget – Jeudi le 13 décembre 2018 (rappel)

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 2018.11.237 7.1 Avis de motion est donné par la conseillère Julie Royer avec demande de dispense de lecture pour adoption à séance ultérieure du règlement n° 272-2018 relatif au budget pour l'exercice financier 2019 et décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2019 et la tarification des services**
- 2018.11.238 7.2 Adoption du second projet de règlement n° 271-2018 modifiant le règlement de zonage no 2007-140 afin :**
- D'abroger l'usage d'élevage d'animaux dans les zones RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-12, RUR-13, RUR-14 et RUR-15;
 - D'ajouter l'activité de fermettes et petits élevages dans les zones RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-11, RUR-12, RUR-13, RUR-14, RUR-15 et RUR-16;
 - De modifier les dispositions relatives à l'implantation des installations de garde et d'élevage des animaux;
 - De permettre la garde ou l'élevage d'alpagas;
 - De modifier les dispositions relatives au nombre d'animaux pouvant être gardés ou élevés dans une fermette selon la superficie du terrain.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 271-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-140 DE LA MUNICIPALITÉ DE
STUKELY-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement de zonage n° 2007-140 et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la section concernant les fermettes et petits élevages a été revue en 2016, mais qu'elle doit être revue pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire élargir le nombre de zones autorisant l'usage de fermettes et petits élevages, en plus d'y ajuster certaines dispositions afin de faciliter cet usage et son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public donné le 5 novembre 2018 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 12 novembre 2018, à 18h30, aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 271-2018 amendement le règlement de zonage 2007-140 concernant les fermettes et petits élevages;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Il est proposé par la conseillère Véronique Stock et résolu :

D'ADOPTER le 2^e projet de règlement no. 271-2018 modifiant le règlement de zonage no. 2007-140 ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.8, intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone », est modifié par l'abrogation, au paragraphe f) *Zones rurales*, du « X » à la ligne 4.5 *B Élevage d'animaux*, pour les zones : RUR-1, RUR-3, RUR-4, RUR-5, RUR-7, RUR-8, RUR-9, RUR-12, RUR-13, RUR-14 et RUR-15.

Article 3

L'article 15.20, intitulé « Petits élevages », est modifié par le remplacement du contenu de l'article. Le contenu de l'article 15.20 se lit maintenant comme suit :

« Sur un terrain d'une superficie minimale de 5 000 m², situé à l'intérieur du périmètre urbain ou dans une zone RUR, à l'exception des zones RUR-6 et RUR-10, sont autorisés la garde et l'élevage de deux espèces des animaux mentionnés à l'article suivant, pour l'usage personnel du propriétaire ou de l'occupant du terrain. La garde ou l'élevage de ces animaux à des fins commerciales est interdit. »

Article 4

L'article 15.21, intitulé « Espèces d'animaux », est modifié par :

- L'ajout, au premier alinéa, de la phrase suivante « La garde ou l'élevage de coq est spécifiquement prohibé. » à la suite de la première phrase Le premier alinéa se lit maintenant comme suit :

« L'usage mentionné à l'article précédent ne peut impliquer que la garde ou l'élevage d'un maximum de deux espèces des animaux suivants. **La garde ou l'élevage de coq est spécifiquement prohibé.** Le tableau indique aussi le nombre maximum d'animaux de chaque espèce qu'il est permis d'avoir en même temps. »

- L'ajout, dans le tableau, de l'expression « /alpagas » à la suite du terme « Lama » à la dernière ligne de la première colonne du tableau. La dernière ligne du tableau se lit maintenant comme suit :

«

Animal (mâle ou femelle)	Nombre maximum pour un terrain de 10 000 m ²	Nombre maximum pour un terrain de 7 000 m ²	Nombre maximum pour un terrain de 5 000 m ²
Lama / alpagas	2	1	0

»

- L'ajout d'un troisième alinéa à la suite du tableau. Le troisième alinéa se lit comme suit :

« Dans le cas où un terrain a plus de 10 000 m², le nombre d'animaux autorisé est calculé selon la formule suivante :

Nombre d'animaux autorisés dans la deuxième colonne X la superficie du terrain 10 000 m².

Le nombre obtenu est arrondi au plus bas. »

Article 5

L'article 15.22, intitulé « Bâtiment d'élevage », est modifié par :

- l'ajout de l'expression «, enclos et pâturage » à la suite du terme « d'élevage ». Le titre de l'article se lit maintenant comme suit :

« Bâtiment d'élevage, enclos et pâturage ».

- Le remplacement, au premier alinéa, de l'expression « dans les cours arrière ou latérales » par l'expression « dans la cour arrière exclusivement ». Le premier alinéa se lit maintenant comme suit :

« Le bâtiment servant à l'élevage d'animaux mentionnés à la présente section doit avoir une superficie au sol maximale de 100 m² et doit être situé dans la cour arrière exclusivement, à au moins 10 m de toute ligne de lot. »

- L'ajout d'un deuxième alinéa. Le deuxième alinéa se lit comme suit :

« Quiconque garde ou élève des animaux mentionnés à la présente section est tenu de construire et de maintenir en bon état un enclos, si les animaux vont à l'extérieur du bâtiment d'élevage. Tout enclos, pâturage ou cour d'exercice doit :

- a) Être implanté en cour arrière exclusivement;
- b) Être implanté à un minimum de 10 m des lignes de lot arrière et latérales;
- c) Être construit et clôturé de façon à empêcher que les animaux accèdent aux cours d'eau, aux terrains adjacents et aux rues. »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Patrick Leblond
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Louisette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2018.11.239 8.1 Reddition de compte : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (Place de la Mairie)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux sur le chemin Place de la Mairie afin d'améliorer l'état de la surface ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux qui ont été exécutés sur le chemin Place de la Mairie totalise 25 904.15 \$, incluant les taxes ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Stock et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Place de la Mairie pour des montants subventionnés de 14 864 \$ et 10 177 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Place de la Mairie dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.240 8.2 Travaux d'électricité – garage municipal – 2 entrées 200 amp. 120/240v (2 soumissionnaires)

Bombardier Électrique	3 288 \$ + tx
Brian Wood	3 700 \$ + tx

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires, listés ci-dessus, ont répondu à une demande de soumissions concernant des travaux d'électricité au garage municipal, soit : l'installation de deux entrées distinctes, pour la partie du garage occupée par la municipalité et la partie louée;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

D'ACCORDER à Bombardier Électrique le contrat pour les travaux d'électricité au garage municipal selon la soumission reçue le 29 octobre 2018. (pb 02-32000-522)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles – Recyclage - Compostage

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2018.11.241 10.1.1 CCU18-10-047 Dossier no. 1: Matricule 9320-22-6798, lot 2 237 664 et 2 237 665, 1596, Allen, Zone RUR-6, PIIA CORRIDOR VISUEL D'INTÉRÊT – demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 45 mètres carrés dans la cour latérale

CONSIDÉRANT la demande de validation architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 45 mètres carrés dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande ont été déposés à l'officier municipal et que la demande est recevable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au PIIA du Corridor visuel d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE les documents du projet ont été présentés soit le plan du bâtiment, le croquis d'implantation, l'orthophoto du terrain et les types de matériaux extérieurs et couleurs choisis ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en clin de bois horizontal de couleur brun en façade, en planche de bois vertical de couleur vert/brun sur les côtés et l'arrière, les portes, fenêtres, soffite et fascia de couleur noir en acier et la toiture en bardeaux d'asphalte noir sauf l'appentis attaché au mur gauche en acier noir;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussions et échanges sur cette demande;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-10-047 et accepte cette demande de la construction d'un garage détaché de 45 mètres carrés dans la cour latérale au matricule 9320-22-6798, lot 2 237 664 et 2 237 665, 1596, Allen, Zone RUR-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.242 10.1.2 CCU18-10-048 Dossier no. 2 : Propriétaire 9295-4619 QUÉBEC INC., rue Sabrina,

zone RUR4 – demande d’amendement au règlement de zonage afin de permettre l’usage de tourisme en zone RUR-4

CONSIDÉRANT la demande d’amendement au règlement de zonage afin de permettre l’usage résidence de tourisme en zone RUR-4;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis à la demande de permis ont été déposés à l’officier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été faite au début de l’année 2018 et en référence à la résolution 2018.04.76 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents analysés lors de la rencontre sont la demande écrite daté du 15 octobre 2018 et l’exemple de contrat de location ;

CONSIDÉRANT QU’un bref historique de ce dossier a été revu lors de l’analyse ;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu discussions et échanges sur cette demande et que les membres du comité demeurent avec quelques questionnements à clarifier avant de faire une recommandation favorable ou défavorable ;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU18-10-048 et demande que les points suivants soient clarifiés :

- 1) Dans la demande écrite les demandeurs font mention de 38 terrains appartenant au fils de M. Boisclair, de quels terrains fait-on mention ?
- 2) Dans la demande écrite les demandeurs mentionnent qu’ils possèdent 6 terrains dans le même secteur, de quels lots s’agit-il ?
- 3) Il est affiché en date du 25 octobre 2018 sur le site internet de *chalet à louer* que la résidence au 255 Sabrina peut accueillir 16 personnes pour 4 chambres à coucher et la résidence au 265 Sabrina peut accueillir 14 personnes pour 4 chambres à coucher. Selon le règlement provincial sur le traitement des eaux usées pour résidences isolées Q,2-r.22, **le débit journalier par personne est 225 litres/jours**. Considérant le nombre de personnes possible affiché pour la location (14 et 16) pour des systèmes de traitement de **4 chambres à coucher pour un débit maximal journalier de 2160 lit/jrs**, si on fait le calcul $14*225 \text{ lit/jrs}=3150 \text{ lit/jrs}$ et $16*225 \text{ lit/jrs}=3600 \text{ lit/jrs}$. Dans les deux cas le nombre de personnes affiché est largement supérieur à ce qui devrait pour être conforme, **3150 et 3600 lit/jrs plutôt que 2160 lit/jrs maximum** pour un système de 4 c.c.
- 4) Il est affiché en date du 25 octobre 2018 sur le site internet de *chalet à louer* que les résidences au 255 et 265 Sabrina ont des disponibilités de location pour des périodes de moins de 31 jours, pourquoi ?

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018.11.243 12.1 Réseau Biblio de l’Estrie – cotisation annuelle 3.92 \$/citoyens

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE la municipalité de Stukely-Sud accepte la cotisation annuelle des membres du Réseau Biblio de l’Estrie, pour l’année 2019, à 3.92 \$ par citoyen, tel que présenté sur la lettre reçue le 4 octobre dernier.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. DIVERS

2018.11.244 13.1 Transport adapté pour nous : quote-part 2019

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre datée du 3 octobre 2018, Transport Adapté Pour Nous inc. nous informe du montant de notre quote-part pour l'année 2019 ainsi que des prévisions budgétaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a congé de contribution pour l'année 2019;

Il est proposé par le conseillère Julie Royer et résolu :

DE RENOUELER l'entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2019 et de confirmer la participation de la municipalité au dit transport adapté;

QUE la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2019 de Transport Adapté Pour Nous inc. faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit nommée Madame Manon Bessette comme officier délégué au comité d'admissibilité;

QUE soit nommé Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté ;

QUE la municipalité accepte l'horaire suivant pour l'année 2019 :

- 52 semaines / année
- Lundi au dimanche de 7h00 à 22h00;

QUE la tarification pour l'année 2019 soit de :

- 3.00 \$/passage partout sur le territoire
- 6.00\$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont, Sutton
- 8.00 \$/passage pour Magog
- 31.50 \$/passage pour Sherbrooke
- 27.00 \$/livret de 10 coupons de 3.00 \$

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.245 13.2 Train des mots – Demande d'aide financière 2019 (50 \$)

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud accepte de contribuer pour un montant de 50 \$ pour la demande financière de l'organisme Le Train des mots (pb 02.13000.996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.246 13.3 Défi Demois'Ailes 10 au 14 juillet 2019 – Autorisation de passage 11 juillet 2019

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

D'AUTORISER le passage sur notre territoire du Défi des Demois'ailes qui aura lieu du 10 au 14 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.247 13.4 Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ) : droit de passage pour sentier de motoneige

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du Club « Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. » pour utiliser une partie du chemin du Golf partant de la limite de Shefford sur la partie du chemin que nous fermons l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas opposée à la pratique de ce sport dans la mesure où sont respectés les intérêts de ses citoyens ;

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE le conseil autorise le Club « Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. » à utiliser le chemin du golf avec les stipulations qui suivent :

- Détenir une police d'assurance responsabilité avec couverture de 2 millions \$ en vigueur pendant la saison ;
- Monsieur David Ross, du 483 chemin du Golf, à la permission du Village d'utiliser le chemin du Golf pour des travaux de coupe forestière ;
- Assurer le maintien et le respect des règles de sécurité sur les sentiers ;
- Faire respecter les dispositions de la « Loi sur les véhicules hors route », en particulier la limite de vitesse sur la section du 30 km/h ;

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom la cession d'un droit de passage pour la partie du chemin du Golf partant de la limite de Shefford sur la partie du chemin que nous fermons l'hiver pour une période d'un (1) an se terminant le 1^{er} novembre 2019 ;

QUE si la municipalité reçoit des plaintes, elle pourra, par avis écrit, mettre fin au droit de passage accordé par cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018.11.248 13.5 Alarme Sherbrooke – Soumission caméras et enregistreur 1 100 \$ + tx

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède présentement un enregistreur 8 canaux et que celui-ci ne répond plus à la demande;

Il est proposé par le conseiller René Pépin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'un enregistreur 16 canaux 2TO ainsi qu'une nouvelle caméra HD à être installée dans le chalet des loisirs au parc municipal, le tout selon la soumission datée du 31 octobre 2018. (pb 02.13000.517)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2018.11.249 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de novembre 2018.

Louisette Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière

Patrick Leblond
Maire

Louissette Tremblay,
Directrice générale et secrétaire-trésorière